

L'idée Libanaise en son devenir

Professeur Farès Saïdine

Le paradoxe libanais peut, à l'heure actuelle, être formulé de la façon suivante: alors que l'idée libanaise, celle d'un Etat indépendant reconnu par tous ses citoyens et par eux revendiqué, s'est enrichie, qu'elle a survécu à une guerre atroce de quinze ans où mainte puissance étrangère fut impliquée exploitant toutes les tendances centrifuges de la société, qu'elle semble avoir résorbé ses éléments opposés et contradictoires, le fait libanais, celui d'un Etat souverain assumant l'intérêt de ses citoyens et reconnu par eux comme leur représentant légitime, par delà le jeu démocratique de la majorité et de la minorité, est de plus en plus évanescant. Dans l'exposé qui va suivre, notre propos n'est pas d'éclairer les deux aspects du paradoxe, mais de tenter de jeter une lumière sur l'évolution de l'idée libanaise dans son rapport avec les institutions et d'essayer de nous interroger sur l'incapacité apparente où se trouve le libanisme de surmonter ses quotidiennes humiliations.

I

De l'idée ou de l'entité libanaise, laquelle historiquement prime? Aucune réponse n'est innocente à supposer qu'elle ait un sens. Ce qui nous importe ici, c'est qu'au début du siècle précédent, à l'heure des douleurs de naissance et de l'éclosion difficile des idéologies nationales pantouranienne, islamiste, panarabe et pansyrienne dans l'Empire ottoman moribond, l'idée libanaise se présentait sous une forme simple, fût-ce contre la suffisance des notables politiques d'alors. Un fait est là, une réalité existe depuis 1861: le statut organique du Mont-Liban garanti par les puissances européennes. Il s'agit de le compléter en radicalisant son statut juridique et en étendant son aire géographique. Quand Paul Noujaim (alias M. Jouplain) en 1908 (1) et Youssef al. Sawda (2), en 1910, tous deux juristes de formation, prendront fait et cause pour "la question du Liban", c'est pour "redonner" au pays ses frontières "naturelles", "historiques" et "géographiques" en lui adjoignant le "complément agricole indispensable" et les ports maritimes et pour obtenir l'indépendance totale principalement identifiée au placement à la tête de l'Etat d'un gouverneur libanais (à la place des fonctionnaires chrétiens ottomans nommés depuis 1861...)

A peine sorti de son ancre confessionnelle ou religieuse (dans la foulée des massacres du milieu du XIX^{ème} siècle, que de fois a-t-on reparlé de "la nation maronite" ou "marounite")(3), le Liban séculièrement dénommé menait déjà un combat contre la répartition confessionnelle dans le conseil Administratif Central et les principales fonctions administratives et juridiques qui, Jouplain dixit, "éteint la flamme patriotique dans le coeur des Libanais"(4). Mais les publicistes ne manquaient pas de voir dans le Droit consacré depuis quelques décennies le fruit conjugué de l'Histoire et de la Géographie. Le Mutassarriflik, comme entité juridique n'est, pour eux, que la forme spoliée, mais aussi le dernier avatar d'une réalité historique continue, jadis illustrée par les plus nobles émirs, et elle-même l'expression d'un fait naturel: la Montagne pérenne.

Avec la fin de la guerre mondiale et la dislocation de l'Empire Ottoman (1918-1920), les aspirations des populations locales se ressemblaient, se recoupaient, se contredisaient et surtout trouvaient face à elles des visées colonialistes elles-mêmes indécises, qu'il fallait combattre mais avec lesquelles on pouvait passer parfois des compromis plus ou moins imposés par les rapports de force et la situation militaire. L'idée libanaise avait à son actif le bilan positif de la Mutassarrifiyya, longtemps dans la mémoire collective havre de paix et de sécurité et foyer culturel actif; les tâches portées sur son image par les méfaits de l'émigration pouvaient être unilatéralement imputées à l'exiguïté du territoire (5). Les bienfaits de l'autonomie étaient démontrés *a contrario* par les suites néfastes de l'abrogation de fait par Djamal Pacha, à partir de Mars 1915, du "statut organique" et par les malheurs d'une guerre résumée dans l'imaginaire populaire par des potences au milieu des fléaux et de la famine. La victoire de la France, puissance amie et soutien des heures sombres, était perçue comme une occasion propice à la réalisation des aspirations. La proclamation du Jihad, par le Sultan, au début de la guerre, et les massacres des Arméniens par les Turcs (1915-1916) après des siècles de convivialité (6) servaient aussi de fond de toile au paysage politico-idéologique d'alors.

Les deux premières revendications libanaises telles qu'on les trouve dans la résolution du conseil Administratif du Mont-Liban (1/12/1918) d'envoyer une délégation au Congrès de Versailles (7) sont: l'élargissement des frontières du Mont-Liban et la reconnaissance de son "indépendance" (Istiqlal) définie comme autonomie administrative et judiciaire et autogouvernement. La 3ème revendication est celle d'une Assemblée législative élue par le peuple sur la base de la représentation proportionnelle pour la sauvegarde du "droit des minorités" (8). Elle montre le lien essentiel toujours établi et affirmé entre l'idée libanaise et celle d'une Assemblée représentative des diverses composantes du pays. Mais revenons aux deux premières revendications.

L'autonomie du Mont-Liban a rarement été niée par les courants panarabes ou pansyriens. Elle était prise en compte soit par son affirmation propre, soit par un appel à une décentralisation générale dans les provinces arabes de l'Empire défunt. Mais dans les mémoires des délégations libanaises de l'époque, l'autonomie prend un contour exagéré. La seconde délégation parle ainsi de "l'indépendance complète du Liban vis-à-vis de la Syrie, alors que rien n'unit ces deux pays, ni leur passé, ni leurs aspirations, ni leur évolution politique" (9).

Quant à la réclamation d'"agrandissement" ou de "restauration territoriale", elle se faisait au nom de l'histoire, de la géographie, de la "nécessité vitale". "De ces territoires, certains lui fourniront le blé nécessaire à son existence et d'autres (Tyr, Saïda, Beyrouth, Tripoli) constitueront les débouchés naturels absolument indispensables à sa vie économique" (10). Un argument supplémentaire figure dans la mémoire: "L'immense majorité des populations occupant les territoires revendiqués par le Liban s'est prononcée pour le rattachement de ces territoires au Liban et a opté pour la nationalité libanaise qui fut toujours l'idéal de ces populations presque toutes libanaises d'origine" (11).

Ces derniers propos pouvaient retenir un aspect de la réalité (la ville de Beyrouth s'est développée grâce aux apports démographiques de la Montagne, passant de 6000 âmes au début du XIXème siècle à 130.000 en 1914), mais ils étaient en contradiction flagrante avec le discours de la majorité des habitants de ces régions qui proclamaient haut et fort leur refus d'être annexés au Mont-Liban et leur désir d'être sauvegardés dans "l'entité arabe". De plus, les visées libanistes sur ces régions étaient ressenties par l'intérieur syrien comme une spoliation de son territoire et comme une tentative de le couper de ses débouchés et de sa façade maritime.

Un dernier point, mais de taille, compliquait la situation ou, si l'on veut, se trouvait à son origine: la présence étrangère ou coloniale se répartissant le Levant. Les libanistes pouvaient utopiquement, pour réaliser leurs buts, réclamer des "garanties internationales" (12) ou compter sur "des relations cordiales avec (les) voisins" (13). Mais dans les faits, il ne leur était donné que de s'appuyer sur les forces françaises. La rédaction du mémoire de la délégation présidée par le patriarche Hoyek est très sincère à cet égard: "Le Liban, placé depuis 60 ans sous le régime du mandat international et ayant depuis longtemps fait son éducation politique, mériterait d'être aujourd'hui un État souverain. Néanmoins et tout en maintenant ses droits à cette souveraineté, le Liban s'incline devant la décision de la Conférence de la paix concernant le régime des mandats. Il s'incline d'autant plus volontiers que dans la double crise politique et économique que traverse le monde, il a besoin du concours et de l'aide d'une grande puissance occidentale" (14).

Le 1er Septembre 1920, "le grand Liban" est proclamé et donne satisfaction aux revendications libanistes. Mais sa proclamation par le général Gouraud, quelques semaines après la défaite du "Royaume arabe" de Syrie à Meyssaloun (24 juillet 1920), lui porte, à plus d'un sens, ombrage. Au Liban consacré comme "fait" et jouissant désormais d'un statut international sous Mandat, il manque encore sa reconnaissance régionale et celle d'une bonne partie de sa population. Né d'une convergence franco-maronite, dans des circonstances mouvementées, le Liban fut arraché à une France velléitaire voulant tout ensemble promouvoir ses intérêts économiques, gagner la sympathie de l'ensemble Syrien et être fidèle à son image de protectrice des chrétiens d'Orient et des minorités, par un bloc historique essentiellement soucieux de marquer l'indépendance de son "territoire" à l'encontre du voisinage.

"Le premier septembre 1920 reste le jour où le Liban prit corps, comme il est, parmi les nations... Certes le jour de Novembre 1943 qui fut celui de la totale indépendance fut aussi un grand jour. Mais il procède de l'autre. En 1920, nous eûmes le territoire et nous eûmes les possibilités de l'indépendance. En 1943, ce fut, après une deuxième guerre mondiale, le développement naturel d'une réalité qui progressait inéluctablement dans le temps" (15). Ce propos est extrait de l'un des derniers éditoriaux de Michel Chéba. Il situe, dans la perspective libaniste, les deux dates et les deux événements. Mais un oubli aux multiples ressorts a couvert depuis

d'un voile impudique l'extrême richesse du quart de siècle qui les sépare. La publication en fac-similé de périodiques de cette époque (Al-Maarad, Al-Ahrar Al-Mussawwara...) (16) et l'exhumation de documents d'archives dans des études sérieuses (17) commencent, à peine, à ramener le foisonnement de ces deux décennies à notre mémoire.

La réclamation d'un "gouverneur national" (1925), les lois électorales, la vie parlementaire active et graduellement bipolaire, l'élaboration et la proclamation de la Constitution (1926) (18), ses deux amendements (1927 et 1929) (19), sa suspension (1932) et son rétablissement (1934-1937) (20), les arrêtés organiques concernant le droit communautaire (21), le débat sur l'unification du régime fiscal de l'ex-Mutassarifiya et des ex-willayets, l'institution de monopoles et les oppositions qu'ils suscitent (22), le recensement de la population, l'insertion des diverses communautés dans l'appareil d'Etat (23), le traité franco-libanais (13/11/1936) (24) après le traité franco-syrien (9/9/1936)... ces quelques jalons, au milieu d'autres, préparaient, à travers péripéties et déchirements, l'unification des Libanais derrière un gouvernement national jouissant de pleins pouvoirs à l'intérieur de frontières reconnues jusque par les voisins.

A la fin des années 30, le terme de "pacte national" (25) est déjà en usage et des notables venus de tous les bords se rencontrent pour en définir les diverses clauses. L'opuscule de Kazim Al-Solh sur "l'union et la sécession au Liban" (26), faisant suite au "congrès du Sahel et des quatre cazas", avait ouvert la voie au compromis. Il ne manquait à ce "pacte" pour prendre corps que les circonstances internationales propices, la pesanteur rassurante des institutions (27) et le courage de quelques hommes.

Reste à dire un mot d'une dimension nouvelle du libanisme de plus en plus affirmée à partir de l'époque du Mandat: le rattachement au passé phénicien. La montagne, désormais articulée aux cités maritimes, pouvait remonter au delà de l'histoire communautaire et se rattacher à un passé glorieux. L'ouverture à l'occident s'affirmait de jour en jour et une nouvelle génération d'intellectuels, formée dans les missions françaises, voulait se libérer du carcan religieux. M. Chiha parle "d'un passé assez lointain et assez grand... pour que tous les Libanais actuels puissent s'y reconnaître au dessus de leurs différences de langues, de moeurs, de religion ou de "race" (28).

Toutefois, loin de réconcilier, la "Phénicie" ajouta aux litiges et un front intellectuel ne manqua pas de s'enrayer: sommes-nous donc arabes ou phéniciens?

La deuxième guerre mondiale et la défaite des armées françaises installent le pays dans une nouvelle conjoncture internationale qui achève une triple évolution convergente; celle des nationalistes syriens, celle d'une partie de la classe politique maronite et celle des notables musulmans du Liban. Les patriotes syriens soucieux de retrouver rapidement l'unité et l'indépendance de leur pays donnent leur préférence à un Liban allié, gouverné conjointement par une aile chrétienne modérée et par leurs coreligionnaires et empêchant l'autre aile chrétienne de se lier stratégiquement aux Français; les notables musulmans assument l'existence et les frontières de l'Etat libanais en échange de l'acceptation par les chrétiens de la fin du Mandat et d'une étroite collaboration avec les pays arabes; les chrétiens acceptent le départ des Français et la fin de la protection étrangère en échange de la reconnaissance de l'Etat libanais par les musulmans de l'intérieur et les arabes de l'extérieur. Ces trois mouvements à l'heure où la faiblesse de la puissance mandataire la rend extrêmement irritable et où s'ébauche, avec la bénédiction de la Grande-Bretagne, la Ligue des Etats Arabes (29), forment les prémisses directes de ce que les discours de B. Al-Khourî populariseront sous le nom de "Pacte National" (Al-Mitaq al-watani).

Celui-ci marque une date capitale dans l'histoire libanaise. Il est à la fois le signe, suivant les expressions de M. Chiha, d'une "continuité" et d'un "mouvement": "Voilà le Liban solennellement accepté par la minorité qui le discutait et considéré par tous comme intangible. Le Liban tel qu'il est dans ses frontières présentes. Le Liban indépendant et souverain" (30). Par ailleurs, le Liban cesse d'être la réalisation de la volonté politique d'une seule communauté pour devenir l'objet d'un consensus, pour être accepté par toutes les forces politiques. Les habitants des ports et des plaines cessent d'être les encombrants occupants d'un espace annexé parce qu'estimé indispensable pour devenir partie prenante d'un contrat.

Le premier fruit de ce l'acte est l'indépendance totale du pays, une indépendance qu'il assume pour la première fois de son histoire: "Il n'est pas vrai que (les) hommes (qui ont fait l'indépendance) ont redonné à leur patrie une indépendance perdue. Ce qui est vrai c'est que, pour la première fois de son histoire, ils l'ont rendue indépendante dans la pleine acception de ce mot. Dire qu'il était indépendant ou souverain peu ou longtemps avant cette date est démenti par les vérités historiques" (31).

Le Pacte National est le pilier de l'indépendance. Seul, il la rend possible et, seul, il permet, par voie de conséquence, d'édifier un État. Kamal Al-Hage qui cherche à justifier philosophiquement l'entité libanaise et le Pacte National écrit: "A la lumière de cela et pour la première fois de notre histoire moderne, nous pouvons dire que le Mitaq a réalisé (Fa lana) la nation libanaise et lui a donné un statut juridique (Qaynana). Elle date de son existence. N'eût été le mitaq, nous n'aurions pas de nation quant au fait et au Droit" (32).

Désormais, le rôle de la Constitution, les prérogatives des Présidents de la République et du Conseil, la politique intérieure et extérieure, la répartition des fonctions administratives entre les diverses communautés, la composition et le rôle de l'armée... ne sont abordés que par le biais de la signification que les forces politiques attribuent au Pacte.

Sur cet acte fondateur, permettons - nous quelques remarques:

1- Deux définitions peuvent être données du Pacte national: la première est trop pauvre et purement négative; la seconde est trop riche et doublement affirmative.

La première caractérise le Liban par ce qu'il refuse ou par ce dont il se détourne: les projets d'unité syrienne ou arabe, d'une part, et la protection française, d'autre part. "Le Pacte National n'est que l'accord des deux éléments dont se compose la patrie libanaise pour unir leurs tendances dans une même doctrine: Indépendance totale du Liban sans recours ni à une protection de l'Occident ni à une quelconque fédération ou unité avec l'Orient" (33).

Cette définition a l'inconvénient de présenter une forme vide de tout contenu: "ce qu'une moitié des Libanais ne veut pas, on le voit très bien. Ce que ne veut pas l'autre moitié, on le voit également très bien. Mais ce que les deux moitiés veulent en commun c'est ce qu'on ne voit pas" (34). Et Georges Naccache d'ajouter: "un Etat n'est pas la somme de deux impuissances et deux négations ne feront jamais une nation"(Ibidem).

Mais dès que cette définition veut se donner un contenu positif, elle devient trop riche: Le Liban est à la fois indépendant et arabe. Si la coexistence de ces deux qualificatifs peut être, dans les faits et la pratique politique, l'objet d'un continuel réajustement, pour certaines forces politiques ces deux attributs s'excluent et se contredisent.

2- En énonçant l'arabité du Liban, le Pacte National met en présence deux termes dont l'importance respective n'est pas perçue d'une manière équivalente par les diverses communautés et par les divers groupes à l'intérieur de chaque communauté. Certains se déclarent tout ensemble arabes et libanais et même parfois, unionistes et libanais

D'autres voient dans le substantif Liban le terme essentiel et permanent et dans l'adjectif arabe un terme vague et sujet à controverse. Le texte de la déclaration ministérielle du gouvernement Riyad Al-Solh, demeure ambigu et est, à cet égard, significatif: "Notre époque répugne à l'isolement des Etats, petits ou grands; Et le Liban est parmi les états qui ressentent le plus fortement le besoin de cette coopération. Sa position géographique, la langue de son peuple, sa culture, son histoire, ses conditions économiques lui commandent de placer ses rapports avec les Etats arabes frères au premier rang de ses préoccupations. Le gouvernement agira en vue d'édifier ces rapports sur des fondements solides, impliquant la garantie par les Etats arabes de l'indépendance du Liban, de son entière souveraineté et de son intégrité territoriale. Le Liban est une partie dont le visage est arabe et qui puise dans la civilisation occidentale ce qu'elle a de bon et d'utile".

La déclaration ministérielle introduit "l'arabisme" du Liban par le biais d'un trait du vingtième siècle, le besoin de tous les états du monde de coopérer. Ce qui est un trait essentiel du pays ("Pas une force au monde ne peut nous obliger à faire partie de l'entité libanaise si le Liban ne fut pas partie intégrante du monde arabe" dit A.H.Karami) est ici l'application privilégiée d'un principe de coopération qui doit embrasser tous les pays. D'autre part, en affirmant le "visage arabe" du Liban, elle laisse dans l'ombre, tout en ne fermant aucune perspective, la véritable identité libanaise.

3- Même si le Pacte National est passé entre les deux seules communautés maronite et sunnite, "respectivement situées aux avant-postes opposés de la tension islamo-chrétienne" (35), il introduit la pluralité à la racine même de l'Etat et reconnaît ou, si l'on veut, institue la pluralité communautaire comme l'essence même du pays. L'acte politique se répercute sur le plan idéologique et la diversité des composantes contribue fondamentalement à spécifier l'entité: Le Liban offre le spectacle "d'une mosaïque religieuse sans équivalent sur la terre" (36). Non seulement les communautés y coexistent, mais chacune d'elles vit librement et ouvertement sa vie propre, tout en étant en étroit contact avec ses sources spirituelles où qu'elles soient dans le monde, en Orient ou en Occident: "La coexistence islamo-chrétienne libre et tolérante distingue totalement le Liban des autres pays et sans cette coexistence, il n'y a pas de Liban"(37).

Le Liban devenant, peu à peu, le seul pays du Proche-Orient à sauvegarder, dans une large mesure, une vie et des institutions démocratiques, la "littérature" bâtie sur la pluralité libanaise et sur le Liban lieu de rencontre et de dialogue était appelée à occuper une place et à jouer un rôle de plus en plus importants.

Point de rencontre de l'Orient et de l'Occident (le premier terme se rapportant essentiellement au Monde Arabe), de l'Islam et du Christianisme, et lieu de "tension" du passé et du présent, le Liban peut délivrer un message "unique dans l'histoire des civilisations". (38)

4- La nature plurielle et démocratique de la République libanaise née du *Mitlaq* aboutit à de nombreuses définitions que nous qualifierons de "fonctionnelles": le Liban n'est pas alors énoncé comme une substance éternelle traversant les temps et se perpétuant contre vents et marées mais comme un pays jouant, dans une région tourmentée, voire dans le monde, une fonction qui justifie son existence.

Citons quelques unes de ces définitions: Le Liban est un pays où les chrétiens et les musulmans existent sur un pied d'égalité et dans une totale liberté (39). C'est une terre qui accueille toutes les minorités en respectant leur identité propre: "Le Liban est un pays de minorités confessionnelles associées. Toutes les minorités doivent y trouver place et y obtenir leurs droits. C'est la raison d'être de ce pays et c'est son originalité" (40). C'est une formule politique née d'une adhésion volontaire et dont le but est le bonheur de ses citoyens: "un pays comme celui-là qui est l'image même, dans la vie privée, de la diversité des pensées et des traditions, trouve sa raison d'être première dans ce vouloir vivre en commun qui atteste qu'on est heureux de vivre ensemble" (41). C'est aussi un foyer des libertés publiques et privées: "La première raison d'être et l'ultime, c'est cette liberté qui est la condition et le chemin de la grandeur" (42)...

Ces définitions fonctionnelles du Liban qui lui assignent un rôle déterminé qu'il a, par ailleurs, souvent, et, au moins partiellement, joué en font un pays utile et même nécessaire non seulement pour ses habitants mais pour les autres pays. Sans lui, la rencontre de l'Orient et de l'Occident, de l'Islam et du Christianisme demeurerait abstraite alors qu'il est indispensable pour lui donner sa dimension "d'expérience vécue" (43). Il est aussi le territoire qui permet l'intensification des échanges et la collaboration des cultures: "Et la paix du monde veut que ce refuge des libertés existe au point de contact des continents et des civilisations" (44). Mais c'est surtout pour le monde arabe qu'il est indispensable, car le Liban est le poumon et la fenêtre par lesquels celui-ci entre en contact avec l'Occident: "Et le Liban, au cœur du monde arabe, est un facteur d'équilibre, un lien" (45).

L'idée libanaise est, en somme, tridimensionnelle. C'est, d'abord, l'idée d'un fait. Michel Chiha l'évoque lyriquement: "Quarante siècles de Phénicie l'attestent, dix-neuf siècles depuis l'avènement du Christ le confirment et treize, environ, depuis celui de l'Islam... La personnalité du Liban est telle que tout le passé historique l'enregistre. Il l'enregistre depuis les sources du langage et de l'écriture" (46). Ce fait, inscrit pour certains dans la Nature elle-même, est indiscutablement aujourd'hui une entité juridique établie et reconnue avant la naissance même de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation des Nations Unies. C'est, ensuite, l'idée d'un compromis historique, d'un Pacte passé entre deux parties stipulant l'indépendance et l'arabité. C'est, enfin, l'idée d'un ensemble de valeurs incarnées dans les institutions et la vie quotidienne: la liberté, l'égalité, l'ouverture sur la modernité, la tolérance, la coexistence islamo-chrétienne, la foyer des minorités, la vie commune. Ces traits donnent au Liban une place à part dans la région et peut être dans le monde. C'est cette dimension que le Pape Jean-Paul II a résumée en affirmant, dans son "Exhortation apostolique", que le Liban était plus qu'un pays, un "message".

L'unité de ces trois dimensions n'est pas, loin s'en faut, sans problèmes et aucune d'elles, prise isolément, n'est univoque. La perpétuité historique du pays, affirmée aujourd'hui encore par certains auteurs pour creuser le fossé entre le Liban et son entourage ou par simple mimétisme, non seulement ne tient pas compte de la modernité de l'idée de Nation née il y a à peine deux siècles, mais aussi confond dans un même magma, territoire, communauté(s), Etat et peuple. Le Liban est une création neuve. Né des séquelles de la liquidation de l'Empire Ottoman, il a, plus que d'autres Etats nés dans la foulée du même événement, des titres de légitimité fondés et anciens. Comme tout Etat indépendant digne de ce nom, le Liban a le droit et le devoir de se doter des moyens de sa fin.

La dimension contractuelle du pays ne fait pas de ses composantes, si différentes à certains égards, deux "races", deux "peuples" ou deux "civilisations"... Quant à l'arabité, elle n'est ni ce qu'on veut (une idée séculière inventée par les chrétiens éclairés du 19ème siècle), ni ce qu'on ne veut pas (tous les maux rassemblés ensemble). Elle est une réalité et un imaginaire auxquels nous sommes partie prenante avec d'autres, sans infériorité ni supériorité, sauf à affirmer que ces deux degrés se méritent. A force de se vouloir à l'intersection de cercles nombreux et à égale distance de l'Orient et de l'Occident, les libanistes ont trop voulu faire l'ange et nous savons, depuis Pascal, et surtout aujourd'hui à nos dépens, que "le malheur veut que qui veut faire l'ange fait la bête". Mais ce qui précède

implique aussi que la libanité ne doit plus être, pour les héritiers de ceux qui lui avaient "résisté", l'objet d'une méfiance, d'une honte secrète, de velleités impuissantes.

De la troisième dimension du libanisme, nous dirons ce que Sir Isaiah Berlin (47) disait de l'utopie: une impossibilité théorique autant qu'une impossibilité pratique car les valeurs se contredisent et le mieux qu'on puisse faire est de les concilier imparfaitement et d'instituer entre elles un équilibre instable. On n'en veut, pour exemple, que le rapport du droit des communautés à celui des individus: les garanties aux unes ne se font-elles pas aux dépens des autres?

Toutefois ces trois dimensions trouvent aujourd'hui leur affirmation dans le "Préambule de la Constitution", un des effets les plus probants des Accords de Taëf eux-mêmes continuation et approfondissement du Pacte National. L'idée et l'expérience libanaïses s'y trouvent consignées ("Partie souveraine, libre et indépendante... définitive... arabe dans son identité et son appartenance... engagé(e) par la Déclaration Universelle des droits de l'Homme", "le respect des libertés publiques", "l'égalité dans les droits et obligations entre tous les citoyens", "le pacte de vie commune") de la façon la plus nette et on peut aujourd'hui, pour définir le libanisme, emprunter à Habermas l'expression de "patriotisme constitutionnel". Mais qu'est-ce que le patriotisme d'une constitution très partiellement appliquée sinon un appel à tous les moyens pour refaire de la patrie une réalité ?